



Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

Réhabilitation du Rez de chaussée de la Maison "LA VILLA"

5 rue Louis Barthou 64000 PAU

Phase : **DCE**

CCTP du
Lot n° 8 SIGNALETIQUES

Sommaire

Lot n° 8 SIGNALÉTIQUES.....	3
8.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES	3
8.1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	3
8.1.2 GENERALITES.....	3
8.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX	4
8.1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE	4
8.1.5 BON A TIRER.....	4
8.1.6 PRESENTATION DES OFFRES	4
8.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
8.2.1 Panonceaux d'orientation principaux	5
8.2.2 Vitrophanie d'appel à la vigilance	5
8.2.3 Porte-étiquettes sur portes de locaux	6
8.2.4 Idéogrammes pour Sanitaires	6
8.2.5 DOE.....	6

Lot n° 8 SIGNALÉTIQUES

8.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

8.1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent cahier regroupe les prescriptions techniques particulières relatives aux travaux de **SIGNALÉTIQUES** concernant l'opération suivante :

- * **Réaménagement des locaux au RDC du Bâtiment "La Villa" CAF 64**

l'opération est située au **5 rue Louis Barthou**

sur la commune de : **PAU (64000)**

dont le maître d'ouvrage est : **CAF des Pyrénées-Atlantiques**, 10 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE

Il fixe notamment les conditions d'exécution de ces travaux.

8.1.2 GENERALITES

L'entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux de tous les corps d'états.

Il devra respecter les lois et règlements en vigueur, et notamment

(liste non limitative):

- Le Code de la Construction et de l'Habitation.
- Le Code du Travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Les règlements et DTU propres à son lot
- Les normes françaises et européennes.
- Les normes spécifiques aux travaux de :
- Les règles concernant les tolérances dans le bâtiment (NF P 04 002 à NF P 04 103).
- Les cahiers des clauses administratives générales applicables aux travaux du bâtiment faisant l'objet de travaux privés (NFP 03 001).
- Les règles et fascicules spécifiques aux marchés du bâtiment, et à l'acte de bâtir.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- Article ANNEXE 3 de l'Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6

Fourniture et pose d'une signalétique complète du collège, réalisée en panonceaux de PVC, compris gravage ou impression numérique suivant les indications de l'Architecte, mise en oeuvre soignée et toutes façons.

L'ensemble, décliné sur une seule et même gamme de produit, sera à soumettre à l'accord de l'Architecte avant toute commande.

La signalétique sera réalisée en tenant compte de la Nouvelle Réglementation sur l'accessibilité aux immeubles recevant du public.

8.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX

L'entrepreneur devra fournir une signalétique qui s'inscrit dans un gamme complète afin de respecter une harmonie générale de son lot.

Les produits proposés seront fabriqués dans des matériaux inaltérables, facile d'entretien, insensibles aux UV et durables.

La fixation sera invisible pour la plupart des produit proposés

8.1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

Tous les ouvrages de signalétique devront être mis en oeuvre dans les règles de l'art.

L'entrepreneur devra réaliser une pose parfaite de ses ouvrages sans défaut de niveau ou de positionnement.

Toute erreur devra être corrigée afin de livrer une prestation parfaite.

La signalétique devra être préservée par un film protecteur pour éviter toute détérioration en cours de chantier.

Ces films ne seront ôtés qu'en phase de livraison et seulement après autorisation de la maîtrise d'oeuvre.

8.1.5 BON A TIRER

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles qu'il envisage de mettre en œuvre sur demande de la maîtrise d'œuvre.

Il devra fournir les dessins à l'échelle, typo et couleur afin que le maître d'ouvrage délivre un bon à tirer de chaque document du présent lot. L'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs et la notice sécurité des fournitures manufacturées.

8.1.6 PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de l'entreprise doit comporter obligatoirement le devis estimatif détaillé établi sur le cadre de **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** joint à l'appel d'offre en format "Excel", en respectant la numérotation fournie.

Afin de comparer plus équitablement les offres ce document devra être fourni aux formats "Excel" et en "PDF" avec identification de l'entreprise.

L'entreprise fournira en annexe l'ensemble des fiches techniques qu'il jugera utile, en complément de celles exigées dans les différents CCTP.

Modalités de remplissage du cadre DPGF :

- Le cadre du devis estimatif doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé,
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée,
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée est à insérer par l'entreprise avec un graphisme différent afin de bien ressortir,
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du Cahier des Clauses Techniques Particulières, ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le C.C.A.P,
- Ce document doit être entièrement rempli,
- Les prix sont donnés hors taxes,
- Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les autres prestations.

8.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du préambule général valable pour tous les corps d'état, du lot 0 et des C.C.T.P. des autres corps d'état; Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

Par ailleurs, il est rappelé à l'entrepreneur que les marchés sont traités "**à prix global & forfaitaire**".

Il devra donc comprendre implicitement dans le montant de son offre tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

Il devra également compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, selon les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

L'entreprise s'engage au respect des prescriptions définies dans le PGC du Coordonnateur Sécurité Protection Santé, ainsi qu'à la prise en compte des dépenses d'intérêt commun telles que définies dans le CCAP.

Ces prestations sont réputées incluses dans l'offre de prix et rémunérées par le prix du marché.

8.2.1 Panonceaux d'orientation principaux

Panonceaux massifs et inaltérable à fond blanc sur ossature aluminium prélaquée avec fixations murales.

- Positionnés dans les parties communes suivant localisation,
- Reprenant la totalité des zones concernées de l'étage courant, ce panneau sera également lisible en braille pour les personnes mal voyantes.
- Format mini - hxl : 150 x 100 cm

LOCALISATION :

Orientations principales :

- *face à la porte d'entrée principale*
- *face à l'escalier central intérieur*

8.2.2 Vitrophanie d'appel à la vigilance

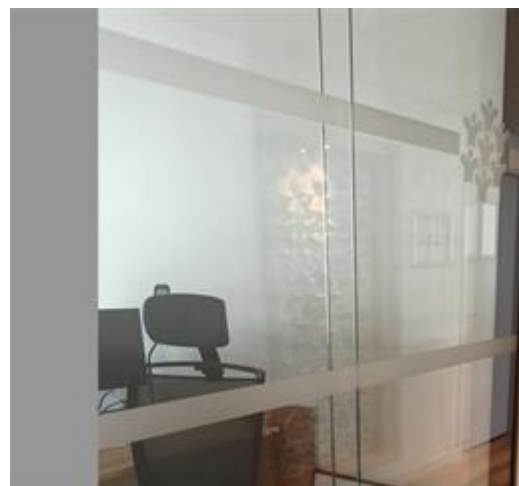
Sur porte et ensemble fixe vitrés toute hauteur, fourniture et application de :

- bandes visuelles horizontales adhésives, d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1.10 m et 1.60 m de hauteur.
- logo CAF suivant état actuel des niveaux supérieurs

LOCALISATION :

Concerne les châssis et portes vitrées donnant dans la Circulation :

- *séparatif vitré entre Circulation et Manager GDB / BUreau Direction 2*



8.2.3 Porte-étiquettes sur portes de locaux

Dénomination de l'ensemble des bureaux donnant sur les Circulation, par panneau d'affichage personnalisable, comprenant :

- Profilé monobloc en aluminium anodisé et embouts de couleur en polyamide.
- Protection du document par une feuille de PVC semi-rigide antireflet.
- Fixation facile par adhésif double face
- Dimensions indicative : 120 x 120 mm à confirmer avec Maître d'ouvrage



LOCALISATION :

Toutes portes pleines et vitrées donnant dans un bureaux et OpenSpace (9 u)

8.2.4 Idéogrammes pour Sanitaires

Fourniture et pose de pictogramme en inox brossé pour la signalétique des sanitaires, collé sur panneau de porte par adhésif double face, suivant normes PMR.



LOCALISATION :

Sur portes des WC H & F (2 u)

8.2.5 DOE

Dans les conditions définies au sein du CCAP, l'entreprise devra fournir tous les dossiers :

- De récolement, notices, plans dernier indice, fiches techniques, etc. telles que définies dans les pièces générales
- De recueil des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais, Avis Techniques, etc...)
- D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage
- Des principaux fournisseurs
- La fourniture au S.P.S., des plans de récolement ainsi que les fiches de maintenance et techniques des produits ou appareils mis en place pour permettre à ce dernier la réalisation des instructions D.I.U.O.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.